

AFFAIRE N° 4 - Création d'un Conseil de Prud'hommes à Saint-Denis.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre N°7930-DAG/2 en date du 27 Août dernier, Monsieur le Préfet a appelé notre attention sur l'intérêt qui s'attacherait à la création d'un Conseil de Prud'hommes à Saint-Denis.

Comme vous le savez, Messieurs, les Conseils de Prud'hommes sont des Tribunaux spéciaux institués pour terminer, par voie de conciliation, les différends qui peuvent s'élever, à l'occasion d'un contrat de louage d'ouvrage, dans le commerce et l'industrie entre les patrons et les employés ou ouvriers.

Conformément aux prescriptions des articles 2 et 3 du Livre IV du Code du Travail, le Conseil Municipal doit être appelé à donner son avis sur l'opportunité de la création envisagée.

En cas d'avis favorable, le Conseil doit fixer le montant de la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement du Conseil de Prud'hommes.

Le local nécessaire aux Conseils de Prud'hommes est fourni par la Commune où ils sont établis. Ce local doit comprendre au moins une salle d'audience, une salle pour la chambre du Conseil et une salle pour le Secrétariat.

Les dépenses obligatoires pour les Communes comprises dans la circonscription d'un Conseil de Prud'hommes sont les suivantes :

- 1°) les frais d'établissement ;
- 2°) achat des insignes ;
- 3°) éclairage et menus frais ;
- 4°) frais d'élections ;
- 5°) rétribution du ou des secrétaires et du ou des secrétaires-adjoints attachés au Conseil.

Est-il besoin de dire qu'en ce moment, où nous ne disposons pas d'assez de place pour des services d'intérêt évident, il nous serait impossible d'accueillir ce nouveau Tribunal.

Les frais de fonctionnement paraissent d'ailleurs trop importants au moment même où nous devons augmenter les effectifs de notre personnel et rémunérer certains de nos fonctionnaires municipaux d'une manière plus juste et équitable.

Or, la création d'un Conseil de Prud'hommes ne paraît ni urgente, ni indispensable et l'on s'est passé de cette juridiction avec une telle facilité qu'elle semble, à beaucoup, inutile.

Veillez, Messieurs, en discuter. "

M. GALLARD : jusqu'ici le Juge de Paix a toujours rempli des fonctions à la satisfaction générale.

M. FOET : ce n'est pas exact. La création d'un Conseil de Prud'hommes a déjà été réclamée en 1953 par M. OLIVIER et acceptée par le Conseil Général. Je pense que cette création devient actuellement indispensable.

Le Maire : Le Conseil de Prud'hommes est une juridiction spéciale dont la création ne paraît pas immédiatement nécessaire, car les dépenses à la charge seraient par trop importantes et lourdes pour le bénéfice qu'on pourrait en retirer.

Je dois vous dire, M. FORT, que personnellement j'avais voté la création d'un Conseil de Prud'hommes, mais aujourd'hui je souhaite que le Conseil Municipal ne prenne pas position. du moins provisoirement, car nous n'avons pas les moyens financiers d'y faire face...

Lorsque le Conseil Général aura pris une décision qui mettra à la charge du Département une grosse partie des frais, certaines Communes accepteraient peut-être cette création, mais en l'état actuel des choses j'estime que cette solution ne peut être envisagée.

A une demande de M. PARIS tendant à se faire préciser quels sont exactement les frais qui incomberaient à la Commune, le Maire répond - ainsi qu'il l'a d'ailleurs été dit dans le rapport - que le fonctionnement de ce Conseil serait entièrement à la charge de la Commune qui devra assurer le logement et tous les frais de personnels et autres. (Or, actuellement, faute de bureau, la Municipalité n'est même pas en mesure de créer un Bureau d'Hygiène Sociale qui s'avère cependant nécessaire).

M. PARIS suggère donc que le Conseil Municipal accepte de voter le principe de la création d'un Conseil de Prud'hommes, mais en demandant à la Préfecture de prendre en charge les frais afférents à son fonctionnement.

M. EVAN estime pour sa part que cet argent serait mieux utilisé par ailleurs...

Après une intervention de M. FORT tendant à prouver l'utilité de la création d'un Conseil de Prud'hommes qui serait appelé à juger des cas litigieux de certains ouvriers qui ne peuvent, faute de moyens pécuniaires, s'adresser à la Justice de Paix parce que cela entraîne pour eux l'obligation de recourir à un Avocat pour la défense de leurs intérêts, et après un large échange de vues,

Il est décidé :

- que le Maire préparerait un rapport circonstancié qui serait basé d'une manière juridique sur les avantages d'un Tribunal de Prud'hommes ;
- que ce rapport serait présenté au Conseil Municipal et qu'il serait demandé à la Préfecture de préciser quelles seraient les conditions faites à la Commune en ce qui concerne la participation éventuelle du Département aux frais de fonctionnement d'un Conseil de Prud'hommes.

Le dossier en cause est donc renvoyé à une séance ultérieure, jusqu'à ce que le Maire obtienne de la Préfecture tous renseignements sur les conditions de cette participation éventuelle du Département aux frais de fonctionnement d'un Conseil de Prud'hommes.

Ont voté contre ce renvoi du dossier :

- M.M. EVAN - GALLARD et CHESTIN,

qui en demandaient la discussion immédiate.